



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 28 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le **VINGT-HUIT JUILLET** à **DIX-NEUF heures**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni Salle de l'Europe, sous la présidence de Daniel VAILLEAU, Maire, en session ordinaire.

Présents

Daniel VAILLEAU, Maire, Bérandère GILLE, Pascal OLIVO, Jean-Pierre CARDIN, Adjoints au Maire, James FLAESCH, Marcel SYLVESTRE, Jacqueline FUMOLEAU, Alain MORISSET, Denis BROWNE, Agnès LOTRAM, Pascal LAFFARGUE, Nathalie PICHOT, Soline LAILLET, Sophie BEAUCHAMPS, Olivia EYCHENNE, Vincent DUBOY, Marie-Hélène NIVET, Christel MENANTEAU, Hélène PIGEONNIER, Conseillers Municipaux,

Absents/Procurations

Pascale DAVID (Procuration : Pascal OLIVO)
Gérard CEZARD (Procuration : James FLAESCH)
Catherine LEPESANT (Procuration : Bérandère GILLE)
Nicolas BAIDARACHVILLY (Procuration : Jean-Pierre CARDIN)
Philippe AUDAU (Procuration : Denis BROWNE)
Béatrice LARREA (Procuration : Christel MENANTEAU)
Bruno CAPDEVIELLE (Procuration : Vincent DUBOY)

Membres absents :

Agnès FRIEDMANN

Secrétaire de séance : Alain MORISSET

Date de la convocation : 11 Juillet 2014

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Pouvoirs : 7

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Numéros	SOMMAIRE	Feuillets
-	Présents, Absents, Procurations	14 0116
-	Sommaire	14 0116
-	Ordre du jour	14 0117
	Grille des délibérations	14 0116
-	Compte-rendu	14 0117
-	Grille des signatures	14 0121
Délibérations		
58/2014	Administration Générale : Délégation du Conseil Municipal au Maire	14 0122
59/2014	Finances : Attribution d'une subvention au Syndicat d'Initiative	14 0123
60/2014	Finances : Attribution d'une subvention à la <i>JSA FCB YVES</i>	14 0124
61/2014	Finances : Adhésion à l'université populaire du littoral charentais 17	14 0125
62/2014	Finances : Adhésion à l'association des ports de plaisance de l'Atlantique (APPA)	14 0126
63/2014	Administration Générale : Indemnités de conseil au comptable public	14 0127
64/2014	Enfance/Jeunesse : Dispositif des rythmes de l'enfant – Participation des familles et convention des intervenants	14 0128

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'ANGOULINS-SUR-MER

(Article L 2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal se réunira

Salle Europe

LE LUNDI 28 JUILLET 2014

A 19 H

Affiché le 15 Juillet 2014

ORDRE DU JOUR

I - INTERCOMMUNALITE

II - ADMINISTRATION GENERALE

- 1/ Règlement intérieur du Conseil Municipal
- 2/ Délégation du Conseil Municipal au Maire

III – FINANCES

- 3/ Situation budgétaire
- 4/ Subventions et adhésions aux associations
- 5/ Indemnités de conseil au Comptable public

IV – ENFANCE/JEUNESSE

- 6/ Dispositif des rythmes de l'enfant : Participation des familles et convention des intervenants

V - QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,
Daniel VAILLEAU

Compte-rendu

Monsieur le Maire fait observer que le drapeau national est en berne, sur invitation de la Présidence de la République, en hommage aux victimes françaises à la suite de l'accident d'avion Air Algérie le 24 juillet dernier.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal des sessions des 26 Mai, 10 Juin et 20 Juin après les rectifications apportées.

Olivia **Eychenne** rejoint l'assemblée et prend part aux débats

I – INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire informe que la succession des sessions du Bureau Communautaire rassemblant les conseillers délégataires et des réunions du Conseil Communautaire associant l'ensemble des conseillers communautaires, a permis de fixer et rendre visibles les bases de la nouvelle politique communautaire qui va progressivement se mettre en place au cours des semaines et mois à venir.

Nouvelle politique des transports intégrant notamment les nouvelles communes de la CdA ; nouvelle politique de l'aménagement du territoire communal avec la mise en place prochaine et concertée d'un PLUI ; évolution de la politique de traitement des déchets autant de secteurs dans lesquels se dessine une vision renouvelée du territoire.

Le développement économique de la CdA intégrant l'emploi, l'enseignement supérieur et l'essor du territoire est une des priorités annoncées. La création d'un groupe de travail spécifique qui s'est déjà réuni à deux reprises, souligne la volonté des élus de la CdA de conforter les actions en faveur de projets innovants et d'affirmer son soutien aux entreprises. La collectivité veut être un « véritable moteur du développement économique et ce de façon durable pour tout le territoire ». Attractivité, écoute, ouverture, analyse des besoins des entreprises, soutien à l'existant, l'accompagnement de l'innovation sont autant d'éléments constituant la méthode de travail retenue.

Le poids des services et du commerce et notamment le devenir des deux grandes zones commerciales de la CdA est une des questions traitée dans le cadre du développement économique. A cet égard une sensibilité nouvelle de nombreux maires s'est exprimée orientée vers le besoin de comprendre et maîtriser les évolutions de ces zones, leur mode d'organisation. A ce titre, **Monsieur le Maire** indique que les représentants d'Angoulins au Bureau et Conseil Communautaires y prennent toute leur part.

Monsieur Vincent **DUBOY** interpelle **Monsieur le Maire** sur les risques de départ de certains commerces en centre-bourg notamment la pharmacie pour une implantation en zone commerciale. Monsieur le Maire répond qu'il s'est saisi de cette question. Il est en relation directe avec les responsables qui lui ont fait part des difficultés de surface pour exercer et de leur volonté de développer un nouveau projet. Une réflexion est menée pour trouver un autre lieu car l'implantation de service à la personne en zone commerciale est exclue.

Madame Héléne **PIGEONNIER** demande la date d'application Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ; ce sera au 1^{er} Janvier 2017

Monsieur le Maire indique qu'une démarche pour la mise en œuvre d'une charte architecturale et paysagère a été engagée. Il souligne qu'à l'échéance de la mise en place du futur PLUI une réflexion approfondie est d'ores et déjà engagée en interne pour faire évoluer l'actuel PLU. Ce travail a vocation à être intégré dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. L'équipe municipale travaille avec méthode et rigueur malgré les délais impartis très courts.

Le Conseil Municipal prend note du rapport présenté.

II - ADMINISTRATION GENERALE

1/ Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire mentionne que le Conseil Municipal a l'obligation depuis la loi du 6 Février 1992 (article 31) d'élaborer et d'adopter son règlement intérieur, conformément à l'article L. 2121-8 du C.G.C.T. Il dispose pour cela d'un délai de six mois à compter de son installation, soit au plus tard le 5 octobre 2014.

Le règlement intérieur fixe les conditions de fonctionnement interne du conseil municipal mais reste cependant entièrement subordonné aux lois et règlements existants.

Les membres examinent article par article le document. Madame Hélène PIGEONNIER trouve que la formulation de certains articles, ceux concernant notamment les questions écrites et orales, est imprécise, parfois incomplète et d'autres fois trop développée.

Plusieurs points sont commentés :

- ✚ L'envoi de la convocation et des pièces jointes en support papier
- ✚ Le principe des jurys citoyens
- ✚ Le droit d'expression des élus

Madame Hélène **PIGEONNIER**, sur ce sujet, ne comprend pas la proposition, la place accordée aux minorités n'est pas assez significative, elle ne traduit pas l'importance du débat démocratique. Madame Marie-Hélène **NIVET** indique que c'est une manière de museler l'opposition, l'espace est trop réduit pour exprimer leur point de vue.

Monsieur le Maire rappelle que cet article concernant le droit à l'expression des élus est fondé sur le principe que rappelle la Loi du 6 février 1992 selon lequel il est fait « *droit aux habitants à être informés des affaires de la collectivité territoriale* » (Art. 2141-1 du CGCT). Il indique que ce droit à l'expression dans l'intérêt des habitants, est individuel, reconnu à chaque membre du Conseil Municipal qu'il appartienne à la majorité ou aux minorités. Il mentionne qu'il a souhaité, à cet égard, ménager un droit équivalent à la majorité et aux minorités.

Il s'étonne par ailleurs, qu'ayant adressé aux minorités le projet de règlement intérieur plus de huit jours avant le Conseil Municipal, à des fins d'échange constructif, il n'ait reçu aucune contribution ni aucune proposition.

Madame Olivia **EYCHENNE** demande, en ce qui concerne le caractère trop réduit de l'espace réservé aux minorités, où se situe la difficulté. Il faut, selon elle, être synthétique dans l'expression c'est l'exigence d'un exercice quotidien.

Monsieur le Maire constatant qu'aucun consensus ne pouvant se faire sur le libellé de cet article et renonçant à faire voter le texte en l'état, bien qu'étant assuré d'une majorité, décide de reporter cette question à la prochaine séance du Conseil Municipal et demande en conséquence aux élus minoritaires de formuler par écrit, dans un délai de dix jours, des propositions concernant cet article sur les dispositions relatives aux droits d'expression élus.

2/ Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 avril 2014, le Conseil municipal a décidé de lui confier un certain nombre de délégations en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Or, par courrier, Madame la Préfète demande au Conseil municipal de définir l'exercice de la délégation. Monsieur le Maire suggère que cette délégation soit donc explicitée par le conseil municipal. En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, 16 et L 2122-23 ;

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire de donner à Monsieur le Maire certaines délégations,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :

- **DELEGUER** sa compétence à **Monsieur le Maire** pour ester en justice, pour intenter toutes les actions en justice et pour défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

Monsieur le Maire pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

III – **FINANCES**

3/ Situation budgétaire

Monsieur **Pascal OLIVO**, *Adjoint chargé des finances*, indique que depuis le début du mandat, la réalisation des crédits budgétaires de la commune est stable en fonctionnement et en cours d'engagement en investissement. Les efforts de gestion permettent jusqu'à présent de préserver une situation financière saine, comme l'a attesté le DOB présenté le 22 janvier dernier.

Recettes et dépenses de fonctionnement

La tendance observée est la suivante :

1. **Recettes**

Une stagnation des recettes de fonctionnement (hors produits exceptionnels liés aux cessions d'immobilisations). Celles-ci pourraient atteindre 3.2 millions d'€ en 2014. La diminution de certaines ressources étatiques (dotation globale de fonctionnement, allocations compensatrices d'exonérations fiscales) et le gel d'autres recettes sont constatés.

Total Recettes Réelles et d'Ordre

Prévision 3 452 722 € Réalisation 1 491 435 €

Principaux chapitres	Prévisions	Réalisations
73 - Impôts et taxes	2 515 000 €	973 979 €
74 - Dotations subventions	597 000 €	194 971 €
70 - Produits de services	127 000 €	64 894 €

2. Dépenses

Une maîtrise des dépenses de fonctionnement (prestations de fournitures et de services) est constatée. Celles-ci pourraient atteindre 2.7 millions d' € en 2014. Une vigilance particulière est menée néanmoins le rythme de l'inflation est faible

Total Dépenses Réelles et d'Ordre

Prévision 3 452 722 € Réalisation 1 445 510 €

Principaux chapitres	Prévisions	Réalisations
011 – Charges à caractère général	790.000 €	330.193 €
012 – Charges Personnel et frais	1.400.000 €	800.303 €
65 – Autres charges courantes	369.000 €	220.945 €

Des commentaires sur les différents postes seront apportés.

Epargne et dette

La situation financière se traduit par :

3. Epargne

Une épargne brute (hors cessions d'immobilisations), ou autofinancement établie à 500 000 €. Une épargne nette (correspondant à l'autofinancement disponible une fois remboursé le capital de la dette) à 300 000 €.

Néanmoins, le niveau d'épargne a permis de limiter le recours à l'emprunt à 300 000 €, emprunt qui ne sera contracté qu'en fin d'année en fonction des programmes d'investissement engagés.

4. Dette

Le stock de dette s'élève à 2.6 millions d'€ en 2014. Le volume de dette représente cette année 685 € par habitant. La commune ne détient aucun emprunt toxique dans son portefeuille. La capacité de désendettement, ou délai de désendettement (ratio qui rapporte le volume de dette à l'épargne brute) se stabilise autour de 3.80 ans, ce qui atteste du bon niveau de solvabilité de la commune.

Investissement

Les dépenses d'équipement s'élèvent en moyenne à 1.2 millions d'€ par an, assurant ainsi la maintenance et le développement du patrimoine municipal, ainsi que le financement des participations

5. Principaux programmes municipaux : prévus en 2013 ou 2014 et en cours de réalisation

Nature des travaux	Prévision (TTC)	Réalisation (TTC)
Centre Technique Municipal Marchés signés avec les entreprises – Début de chantier prévu le 15/09/2014	1.025.920 €	29.218 €
Voirie et réseaux Marché à bons de commande en place - 1 ^{er} Trim travaux quartier Toucharé	588.049 €	327.169 €
Eglise basse nef Marchés avec les entreprises à constituer – programmation travaux fin d'année	244.225 €	5.321 €
Pôle multifonctions Travaux terminés – solde de paiement	214.615 €	188.232 €
Salle polyvalente Travaux terminés – solde de paiement	114.137 €	89.471 €
Autres opérations (dont un crédit pour la protection du littoral - étude PAPI et réfection des cales)	301.526 €	110.820 €

Pour le centre technique municipal, il est précisé que les marchés de travaux avec les entreprises sont signés et que le chantier débutera en septembre prochain.

Le dossier marché de travaux PAPI est en cours d'élaboration. La programmation de la consolidation des digues fixe le commencement des travaux au début 2015.

Monsieur le Maire fait observer qu'il convient d'être vigilant car les dotations de l'Etat diminueront chaque année pour contribuer à financer le déficit national.

4/ Subventions et adhésions aux associations

a/ Syndicat d'Initiative

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la politique de développement du territoire et de soutien aux initiatives locales en matière de vie associative et plus particulièrement en faveur des actions touristiques, le Syndicat d'Initiative sollicite une subvention pour soutenir son activité, pour l'année 2014, d'un montant de **3 600 €**.

Il indique qu'il convient de formaliser le partenariat, sous forme d'une convention d'objectifs qui précisera l'aide publique ainsi définie.

Monsieur le Maire présente le projet de Convention d'Objectifs à intervenir avec le Syndicat Initiative traduisant les orientations et les engagements mutuels.

Un débat s'engage. Madame Hélène **Pigeonnier** fait remarquer que cette convention comporte des exigences très floues en matière de prestations notamment concernant l'accueil. Vincent **Duboy** s'interroge ce que signifie la promotion d'un cadre de vie de qualité. Monsieur le **Maire** répond que des actions seront engagées sur une démarche de qualité d'accueil sur le territoire et qu'une réflexion sur des formes de valorisation des bonnes pratiques était en cours. Il indique par ailleurs que la

subvention est destinée à apporter un appui saisonnier à des bénévoles qui s'engagent sans limite dans leur action de valorisation de notre territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **VOTE** une subvention de **3 600 €** sollicitée par l'association Syndicat Initiative en soutien aux activités touristiques
- **APPROUVE** la Convention d'Objectifs présentée par Monsieur le Maire définissant les objectifs et les engagements mutuels de chacun des partenaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs

POUR : 25

ABSTENTION : 1

b/ J.S.A. FCB YVES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle de l'association **JSA FCB Yves** pour les frais de séjours de jeunes footballeurs en Angleterre. Il propose d'allouer une somme de **600 €** en soutien à cette action dont le montant total a été estimé à 3 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de **600 €** à l'association **JSA FCB Yves** pour le séjour des jeunes footballeurs

c/ Université Populaire du Littoral Charentais 17 UPLC 17

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la démarche de l'Université du Littoral Charentais 17, association créée pour un partage des connaissances et des expériences sur le littoral. Il indique que des journées rencontres et des rendez-vous du littoral sont organisés et propose que la Commune adhère à l'association pour une somme de 50 €.par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADHERE** à l'Université Populaire du Littoral Charentais 17 pour un montant de **50 €** par an
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires

d/ Association des Ports de plaisance de l'Atlantique APPA

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'action de conseil auprès des Elus et gestionnaires de ports de plaisance de l'association **APPA**, créée pour un partage des expériences dans la gestion quotidienne des ports sur le littoral Atlantique. Il propose que la Commune adhère à l'association, le montant de la cotisation est de **0,63 €** par bouées (54 à Angoulins) et **2,85 €** par anneaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADHERE** à l'APPA pour un montant d'environ **35 €** par an
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires

5/ Indemnités de conseil au Comptable public

Monsieur le Maire indique qu'un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, ouvre la possibilité aux Collectivités et autres établissements publics locaux de demander des prestations diverses de conseil et d'assistance aux comptables du TRESOR PUBLIC qui exercent les fonctions de Receveur Municipal.

Ces prestations, non limitatives, n'entrant pas dans le cadre de leurs obligations, donnent lieu au versement d'une indemnité spécifique dite « indemnité de conseil », conformément au texte visé ci-dessus.

Pour information, cette indemnité est calculée – conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel précité. - par application d'un tarif à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement (opérations d'ordre exceptées) afférentes aux trois derniers exercices, (l'indemnité de Conseil des 3 dernières années était d'environ 700 € brut).

Le Conseil Municipal précédent avait décidé d'attribuer l'indemnité annuelle dite de conseil – au taux de 100%- au Receveur Municipal en poste, mais de ne pas donner suite à la demande d'indemnité pour confection des documents budgétaires, puisque tous ces documents sont exclusivement préparés par nos services administratifs.

Suite au renouvellement de l'équipe municipale et à la prise de fonctions de **Madame Elisabeth GARY** en qualité de Comptable Public au Centre des Finances Publiques de La Rochelle-Banlieue depuis le 1er janvier 2014, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'attribution de cette indemnité.

Il est par ailleurs rappelé que celle-ci étant nominative, une nouvelle décision doit être prise lors du changement du Comptable du Trésor.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** l'indemnité annuelle dite de conseil – au taux de 100%- à **Madame Elisabeth GARY** à compter du 1er août 2014

IV – ENFANCE/JEUNESSE

6 - Dispositif des rythmes de l'enfant : Participation des familles et convention des intervenants

Monsieur le Maire expose que la Commune d'Angoulins a voulu se doter de bases pérennes et solides pour organiser, sur son territoire, en faveur des enfants de la commune, la réforme des rythmes scolaires qui débute à la rentrée 2014. A cette fin, les partenariats avec les parties prenantes, associations, intervenants extérieurs doivent être élaborés sur une base conventionnelle précise à traduire par une convention cadre.

Cette convention-cadre de prestations pour l'organisation des temps périscolaires des élèves des écoles publiques préciserait les conditions de la mise à disposition du personnel qualifié (salarié et/ou bénévole) par le prestataire associatif, ou privé, la définition précise de la nature des missions et des contraintes afférentes (surveillance et sécurité des enfants, conception et programmation des activités, respect des lieux et matériel, disponibilité avec les enfants, participation aux réunions de coordination, sensibilisation des enfants aux activités du patrimoine), droits, devoirs et responsabilités des parties, ou encore les questions d'assurance. Ainsi seront précisés notamment le coût horaire de la prestation, les locaux d'accueil suivant l'activité, les moyens nécessaires à la mise en œuvre des animations.

Par ailleurs, le principe d'une participation financière des familles, même symbolique, semble utile à différencier le temps scolaire obligatoire et gratuit avec le temps périscolaire optionnel, fondé sur la base du volontariat et de la libre adhésion. Ceci nécessite donc un engagement formel de la part des familles. Enfin, une organisation précise avec un comité de pilotage regroupant toutes les parties prenantes a été mise en place.

Ce comité de pilotage, en formation large ou restreinte aura pour mission de donner un avis sur le programme général des activités, de contribuer à la mise en place du dispositif, de proposer des modalités précises d'évaluation des effets de la réforme par rapport aux objectifs fixés.

Un débat s'instaure. Monsieur le **Maire** donne plusieurs indications sur ce dossier :

- ✚ Volume horaire TAP 3 276 H hors personnel territorial 2 438 H
- ✚ Coût global estimé à 85 330 € à déduire la subvention CAF ainsi que la contribution de l'Etat, 29 120 € soit en définitive un coût résiduel à la charge de la Commune un peu inférieur à 60 000 €

Les différents thèmes des ateliers retenus sont présentés.

Monsieur le Maire indique que les rémunérations horaires seront fixées en fonction de la qualification des intervenants :

Trois niveaux sont retenus :

- ✚ 1^{er} niveau : Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
- ✚ 2^{ème} niveau : 15 € brut/horaire
- ✚ 3^{ème} niveau : 25 € brut/horaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **FIXE** la participation des familles à **10 €** pour un élève et **5 €** pour chaque élève supplémentaire
- **VALIDE** la convention-cadre entre les associations ou entreprises et la Commune
- **DONNE POUVOIR** au maire pour signer les conventions dans le cadre du nouveau dispositif sur le temps de l'enfant

POUR : 25

ABSTENTION : 1

V – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la victoire au championnat du monde (Planche à voile, féminines de moins de 17 ans) la jeune Lucie **PIANAZZA**, il la félicite ainsi que le club de voile CNA qui a de très bons résultats cette année (classements respectivement 8^{ème} et 10^{ème} d'Océane **MONTAUT** et de Camille **OLIVIER**. Vincent **DUBOY** souligne que le club obtient de tels résultats ces résultats existent depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire rappelle la programmation des « Nuits Romanes » le 7 août prochain et invite le conseil municipal à y participer.

Tous les sujets étant épuisés, la séance a été levée à 20 H 30.

Daniel VAILLEAU	Maire	
Bérangère GILLE	Adjoint	
Pascal OLIVO	Adjoint	
Jean-Pierre CARDIN	Adjoint	
Marcel SYLVESTRE	Conseiller Municipal délégué	
James FLAESCH	Conseiller Municipal délégué	
Jacqueline FUMOLEAU	Conseillère Municipale	
Alain MORISSET	Conseiller Municipal/Secrétaire	
Denis BROWNE	Conseiller Municipal	
Agnès LOTRAM	Conseillère Municipale	
Pascal LAFFARGUE	Conseiller Municipal	
Nathalie PICHOT	Conseillère Municipale	
Soline LAILLET	Conseillère Municipale	
Sophie BEAUCHAMPS	Conseillère Municipale	
Olivia EYCHENNE	Conseillère Municipale	
Vincent DUBOY	Conseiller Municipal	
Marie-Hélène NIVET	Conseillère Municipale	
Christel MENANTEAU	Conseillère Municipale	
Hélène PIGEONNIER	Conseillère Municipale	